



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT No 22-550

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

Veillez prendre avis que le RÈGLEMENT NO 22-550 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, est entré en vigueur le 7 février 2023.

Ce règlement a été adopté par le conseil le 8 novembre 2022 et a fait l'objet d'une consultation publique le 13 septembre 2022 le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 22-550 a été examiné et approuvé par la M.R.C. du Granit. Étant donné qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, un certificat de conformité a été délivré par le secrétaire trésorier de la M.R.C. suite à cette approbation.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

Donné à Lambton, ce 16 mars 2023.

Julie Roy
Directrice-générale / Greffière-trésorière